



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 68678

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur le nombre de morts noyés pendant la dernière saison estivale. L'Institut de veille sanitaire a dénombré dans son rapport 284 morts noyés du 1er juin au 30 août 2009, pendant 13 semaines, soit plus de 21 morts noyés par semaine. On ne peut que s'indigner du nombre extraordinairement élevé de morts noyés, d'enfants ou d'adultes qui pour le plus grand nombre ne savaient pas nager. Or la raison principale de ces drames est le manque d'enseignants-surveillants-sauveteurs, dans la mesure où le marché du travail a besoin chaque année, à partir de mai, de maîtres-nageurs professionnels (surveillants-enseignants-sauveteurs) formés tout au plus pendant une année scolaire, et de maîtres-nageurs saisonniers (surveillants-enseignants-sauveteurs) formés en cours hebdomadaires ou pendant les vacances scolaires, ouvrant ainsi ces emplois saisonniers à toute personne capable. Ce serait le seul moyen d'apprendre au plus grand nombre de Français sans que l'État ou les collectivités locales n'aient besoin de supporter des charges supplémentaires. Il serait donc souhaitable que les fonctions d'enseignant-surveillant-sauveteur soient définitivement liées été comme hiver, et que deux catégories de formations et de brevets soient établies pour satisfaire aux nécessités : un besoin saisonnier, avec la formation de quelques semaines pour un grand nombre, et un besoin professionnel avec la formation d'une année scolaire. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La lutte contre les risques de noyade a donné lieu régulièrement ces dernières années à l'amélioration de la réglementation applicable aux équipements et aux normes de sécurité, ainsi qu'à la mise en oeuvre de procédures de contrôle diligentées, sous l'autorité des préfets de département, par les différents services de l'État concernés. Les activités de natation et de baignade demeurent des activités saisonnières, dont le fort développement estival soulève des difficultés pour les gestionnaires de piscines et les communes pour s'assurer le concours de professionnels qualifiés conformément à la réglementation. Ce contexte ne laisse évidemment pas indifférents les pouvoirs publics. Des évolutions sont notamment envisagées et en cours s'agissant des prérogatives d'exercice des titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, de la spécialité « activités aquatiques » ou BPJEPS AA appelé à succéder au brevet d'État d'éducateur sportif option « activités de la natation » ou BEESAN. Les titulaires du BPJEPS AA délivré par le ministère de la santé et des sports disposent d'une compétence restreinte en matière de surveillance et ils ne peuvent se prévaloir du titre ni des prérogatives de maître nageur sauveteur (MNS). Cependant, en vue de répondre à la pénurie de MNS et de renforcer l'employabilité des titulaires du BPJEPS AA, un projet d'arrêté devrait être publié prochainement, créant un certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé à ce diplôme et attestant les compétences dévolues aux MNS. Ce certificat sera soumis à une révision quinquennale. Ce projet d'arrêté porte également création d'une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » destinée à être intégrée au diplôme d'études universitaires en sciences et techniques « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles », à la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » et à la licence générale « entraînement sportif », attestant

également les compétences dévolues aux MNS et soumise pareillement à une révision quinquennale. Le nombre de MNS sera donc manifestement accru par l'arrivée sur le marché du travail de ces diplômés de l'université. Ainsi, les titulaires du BPJEPS AA ou des trois diplômes universitaires cités précédemment et du certificat de spécialisation ou de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » porteront le titre de MNS. Ils pourront assurer la surveillance et la sécurité des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant. Ces travaux ont été menés en étroite collaboration avec la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour garantir une cohérence avec la rénovation du brevet national de sauvetage et de secourisme (BNSSA) actuellement menée par ce département ministériel.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68678

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 254

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3734